



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

ARRETE N° : 65-2018-04 06

**portant ouverture d'une enquête publique préalable
à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
en vue de l'exploitation d'une centrale hydroélectrique
par la Société Hydroélectrique du Midi (SHEM)**

Communes de Mauléon-Barousse et d'Esbareich

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 214-1 à 6 et R 214-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête ;

Considérant la demande d'autorisation unique « loi sur l'eau » déposée auprès du guichet unique de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées le 30 juin 2016 par la Société Hydroélectrique du Midi (SHEM) en vue de l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Mauléon-Barousse, située sur l'Ourse de Sost, sur les communes de Mauléon-Barousse et d'Esbareich ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation unique IOTA, complété en réponse aux observations des services administratifs les 14/12/2016, 11/10/2017 et 19/02/2018, parvenu en préfecture le 20 mars 2018 avec avis favorable du service de la Police des Eaux de la DDT 65, émis le 16 mars 2018, pour mise à l'enquête publique ;

Considérant l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 septembre 2016 ;

Considérant la décision de M. le Président du Tribunal administratif de Pau en date du 29 mars 2018 désignant M. Didier JARROT en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Article 1^{er} : Du vendredi 27 avril 2018, 9 heures, au mardi 29 mai 2018 inclus, jusqu'à 18 heures, il sera procédé à une enquête publique préalable à la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau en vue de l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Mauléon-Barousse, située sur l'Ourse de Sost, sur les communes de Mauléon-Barousse et d'Esbareich (65370), à la demande de la Société Hydroélectrique du Midi (SHEM).

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Le projet est soumis à enquête publique au titre de l'autorisation unique loi sur l'eau prévue par décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014.

Article 2 : Toute information sur ce dossier pourra être demandée auprès du service instructeur de la Direction départementale des Territoires - Service Environnement, Ressource en Eau et Forêt (SEREF) – contact : M. François STEINBRECHER - 3 rue Lordat – 65013 Tarbes cedex - Tél. 05.62.51.41.57 - francois.steinbrecher@hautes-pyrenees.gouv.fr.

Article 3 : Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Mauléon-Barousse et d'Esbareich. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Mauléon-Barousse (65370).

Article 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les communes de Mauléon-Barousse et d'Esbareich, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la réalisation des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées avant le 12 avril 2018, seront certifiées par chacun des maires concernés et le maître d'ouvrage, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de la Préfète des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours »).

Article 5 : Le dossier d'enquête, comportant notamment l'avis de l'autorité environnementale et l'étude d'impact, restera déposé pendant toute la durée de la consultation en mairies de Mauléon-Barousse et Esbareich afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra consulter le dossier et le télécharger sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours »).

Le dossier peut aussi être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre, 4 avenue Jacques-Soubielle, les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h, les mardis et jeudis de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques – Place Ch. de Gaulle – 65013 Tarbes cedex 9) dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Par décision du président du Tribunal administratif de Pau, M. Didier JARROT, Ingénieur divisionnaire dans la fonction publique d'Etat, à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Article 7 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairies de Mauléon-Barousse et d'Esbareich ou adresser toute correspondance relative à l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Mauléon-Barousse (65370), siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse : pref-centralehydro-mauleonbarousse@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre de la mairie siège d'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée. Ils seront recevables jusqu'à l'heure de fermeture du siège de l'enquête, soit 18 heures, le 29 mai 2018.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public lors des permanences suivantes en mairie :

- de Mauléon Barousse, le vendredi 27 avril de 9 h à 12 h et le mardi 29 mai de 15 h à 18 h ;
- d'Esbareich, le jeudi 17 mai de 9 h à 12 h.

Article 8 : En application de l'article R. 214-8 du code de l'environnement, les conseils municipaux de Mauléon-Barousse et d'Esbareich sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard, dans les 15 jours suivant sa clôture.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le 29 mai 2018, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport sur le déroulement de l'enquête et le transmettra à la Préfète des Hautes-Pyrénées, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, avec l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Toute personne pourra demander communication, à ses frais, du rapport et des conclusions à la Préfecture (adresse précitée) et en prendre connaissance, pendant un an, en mairies de Mauléon-Barousse et d'Esbareich et sur le site internet des services de l'Etat (sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

Article 10 : Au terme de la procédure, la décision d'autoriser ou non les travaux, sera prise par la Préfète des Hautes-Pyrénées, après consultation du CoDERST, dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 11 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Président de la Société Hydroélectrique du Midi, Mme le Maire de Mauléon-Barousse, M. le Maire d'Esbareich, M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information au Directeur départemental des Territoires, ainsi qu'à Mme Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre.

Tarbes, le 6 avril 2018

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI